



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 10 janvier 2024

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 10 janvier 2024, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 15 décembre 2023

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2023
- ✓ Décisions du Maire (dans le cadre de ses délégations)
- ✓ Travaux de voirie Rue du Moulin et Rue de la Saunoise : choix de l'entreprise
- ✓ Subvention au Téléthon
- ✓ Suppression du poste d'adjoint administratif territorial
- ✓ Reconduction du contrat pour le nettoyage des locaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul MURANO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents : M. Paul MURANO, maire ; Mmes Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme Christiane PROST, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Pascal MOULART et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Marc SOULIER (Procuration à Paul MURANO), Mme Zineb HEMAIRIA (procuration à Florent TUPIN), Mme CHOCHON-LATOCHE Josiane (pouvoir à Amélie BOUCHET-GELIN) et M. Raphaël BUTHIOT (pouvoir à Nathalie PERRIN)

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROST

Délibération Nomination d'un secrétaire de séance
--

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Depuis le dernier conseil municipal, aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération 1-10012024
Travaux de réfection de la voirie Rue du Moulin: choix de l'entreprise

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'au mois de septembre, 4 devis ont été demandés pour monter le dossier de subvention de la réfection de la voirie de la Rue du Moulin et de la Rue de la Saunoise.

Maintenant que la commune a reçu la notification de subvention du Conseil Départemental, une réactualisation de ces devis a été demandée ; les montants sont les suivants :

- Entreprise COLAS : 37 078.00 € HT
- Entreprise EUROVIA : 37 239.80 € HT
- Entreprise ROUGEOT : 43 948.22 € HT
- Entreprise NOIROT : 37 600 € HT (devis septembre non réactualisé)

Les élus remarquent qu'il y a une grosse différence de prix entre le devis de l'entreprise Rougeot et les trois autres qui sont plutôt homogènes.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise COLAS pour un montant de 37 078.00 € HT
- Autorise le maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2024

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 11 janvier 2024

Publiée le : 11 janvier 2024

Délibération 2_10012024
Subvention au Téléthon

L'association « Rando Longecourt » organise tous les ans une manifestation au profit de l'AFM Téléthon. Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'AFM Téléthon une subvention exceptionnelle.

Florent TUPIN fait remarquer au conseil municipal qu'une subvention avait déjà été envisagée l'an passé mais elle n'avait pas été versée

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon de 100 € CHARGE et autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 11 janvier 2024

Publiée le : 11 janvier 2024

Délibération 3_10012024
Suppression du poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, considérant que le poste d'adjoint administratif territorial n'est plus indispensable, il convient de supprimer cet emploi

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Le tableau des effectifs sera mis à jour

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 11 janvier 2024

Publiée le : 11 janvier 2024

Délibération 4_10012024

Reconduction du contrat pour le nettoyage des locaux

Le maire rappelle que pour pallier l'absence de l'agent technique chargée de nettoyer les locaux, la commune a fait appel à la société ARC EN CIEL pour ce travail.

Le contrat arrivant à échéance, il présente au conseil le devis de la société réactualisé avec les tarifs 2024. Il précise que le montant du devis, qui s'élève à 2 484.30 € TTC ne prend pas en compte les vacances scolaires pour l'école mais que ces semaines de vacances ou le nettoyage n'est pas effectué seront déduites de la facture finale.

Le maire et Amélie BOUCHET-GELIN répondent aux questions des conseillers : c'est toujours la même personne qui s'occupe de l'entretien des locaux (mairie, école, salle des associations, bibliothèque, salle de la Grande Ferme). Prendre une entreprise de nettoyage ne coûte pas plus cher que de rémunérer un agent d'autant plus que c'est une habitante de Longecourt qui adhère à l'association des P'tits Loups. L'avantage de prendre une société est aussi qu'en cas d'absence, c'est l'entreprise qui doit s'occuper de trouver une remplaçante (il est déjà arrivé que les élus soient obligés d'aller faire le ménage à l'école lorsque l'agent employé par la commune était absente).

Le conseil municipal, après délibérations :

- Décide de renouveler le contrat avec ARC EN CIEL jusqu'au 31 mars 2024
- Approuve le devis de 2 484.30 € TTC mensuel
- Charge et autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 11 janvier 2024

Publiée le : 11 janvier 2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Le Père Noël est venu en calèche comme tous les ans et le feu d'artifice traditionnel a été tiré le 24 décembre
- Le maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental concernant le Tour de France

- La contre visite du constat de non-décence du logement situé 1 Rue du Moulin a été effectuée par la société Soliha, mandatée par le Conseil Départemental, en présence de Rémy DONARD et de Mme Bilbault. Le constat de non-décence va enfin être levé
- Les travaux de la salle des fêtes avancent bien malgré la pluie, puis la neige et le froid Nous sommes toutefois toujours en attente de la levée des réserves pour l'assurance dommages ouvrage
- La réunion FAVA (Fond d'Aide à la Vie Associative) aura lieu samedi 13 janvier 2024 : toutes les associations ont été invitées à s'y rendre.
- Le Conseil Départemental nous a notifié 13 184.47 € de subvention pour les travaux de voirie 2024
- Les plaques « Chemin des Ecoliers » ont été installées
- Les panneaux d'entrées de village avaient été retournés par les agriculteurs. La commune les avait laissés en signe de solidarité. Ils sont maintenant à l'endroit
- Les agents techniques procèdent à l'enlèvement des décorations de Noël et vont poursuivre la taille des arbres de la commune
- L'éclairage a été installé sous le préau qui se trouve côté atelier avec des néons de récupération. Les agents procéderont de même au printemps pour le préau côté maternelle.
- Florent TUPIN nous dit que le relais compostage est bien utilisé mais que les gens se sont tous précipités au dernier moment pour acheter leur bac que le SMICTOM se trouve actuellement en rupture de stock. L'installation d'un deuxième voir troisième point de collecte est à l'étude
- Amélie BOUCHET-GELIN n'a pas de retour de la communauté de communes par rapport à son courrier pour la cantine scolaire
- Pascal MOULART relaye des questions que lui ont posé des habitants et le maire répond : les élections européenne auront lieu le 9 juin (un seul tour est prévu) ; le conseil municipal envisagera peut-être de refaire la voirie de l'Impasse des champs en 2025, il faut déjà finir de mettre tout l'éclairage public en led..
- Nathalie PERRIN nous informe que la bibliothèque a prolongé l'emprunt du petit théâtre japonais pour les enfants
- Florent TUPIN nous donne les dernières nouvelles pour la réhabilitation de l'Oucherotte : une réunion aura lieu la semaine prochaine pour trouver une solution ; l'idéal serait de laisser les vannes ouvertes l'hiver puis de les refermer au printemps

Les délibérations 1_10012024 à 4_10012024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Paul MURANO, maire ; Mmes Amélie BOUCHET-GELIN et Nicole FORNER, M. Rémy DONARD adjoints ; Mme Christiane PROST, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Pascal MOULART, M. Jean-Marc SOULIER et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST

Le Maire,

Paul MURANO

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le janvier 2024